



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

RODP sur les communications électroniques

Question écrite n° 5558

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) sur les communications électroniques. À la différence des RODP pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, dont s'acquittent auprès des communes ERDF et GRDF, il semble que les communes doivent préalablement émettre un titre de recette pour percevoir la RODP des opérateurs de télécommunication qui utilisent le domaine public communal. M. le député souligne que les petites communes n'ont pas toutes connaissance de cette obligation et qu'en conséquence beaucoup d'entre elles se privent sans le savoir d'une recette non négligeable en cette période de raréfaction de l'argent public. En outre, le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune, information que les élus et les services municipaux ne détiennent pas forcément. En conséquence, il lui demande de lui confirmer l'obligation d'émission d'un titre de recette et souhaite savoir si la procédure pourrait être allégée dans une logique de simplification administrative.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5558

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1320

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)